

Séance du Conseil de Ville du 25 septembre 2023
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.09/23

« Transparence et accès aux informations »

Auteur	Jordan Ali, PS		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la directive qui régit la publication des documents que la loi et le bon usage lui demandent de mettre à la disposition du public 		
Préavis	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>En matière de transparence, l'administration communale de Delémont est soumise à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE).</p> <p>Cette convention fixe les principes applicables en matière de transparence et d'information du public. Elle précise à son article 57 que les entités doivent communiquer régulièrement et spontanément des informations sur leurs activités et leurs projets, à moins qu'un intérêt prépondérant public ou privé ne s'y oppose. Les autorités doivent en outre s'assurer de la diffusion de l'information par des voies appropriées compte tenu de l'importance de l'information (art. 57 al. 3 CPDT-JUNE).</p> <p>La communication d'une information suppose donc une pesée d'intérêts et doit s'apprécier au cas par cas. Une règle fixe ne peut ainsi pas être déterminée par avance en la matière. En outre, au vu de la diversité des activités et des projets de l'administration, il n'est pas réaliste d'établir une directive qui listerait exhaustivement les données et informations qui devraient obligatoirement être publiées sur le site web de la Ville.</p> <p>Par ailleurs, si le site web de la Ville doit offrir une information régulière et suivie des actualités de la Commune, il n'a pas vocation à être totalement exhaustif. Le travail de refonte opéré récemment a permis d'optimiser l'accès à une information pertinente pour le plus grand nombre.</p> <p>Pour obtenir l'accès à des documents qui ne figurent pas sur le site, les services communaux peuvent bien entendu être sollicités afin de les transmettre ou permettre leur consultation. Les contacts de chaque service figurent sur les pages dédiées du site web.</p> <p>Ainsi, il est vrai que les documents du Conseil de Ville des législatures antérieures à 2013 ne figurent plus en accès direct, mais ils sont bien entendu toujours disponibles sur demande auprès du Secrétariat du Conseil de Ville. Une telle mention a été ajoutée sur le site.</p> <p>Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'existence d'une base légale cantonale suffisante, le Conseil communal propose de rejeter la motion.</p>		